

## Quel pilotage ?

Le pilotage Régional est confié au Préfet de Région qui s'appuiera sur l'échelon départemental animé par les services de la DIRECCTE dont la mission est de structurer l'articulation des acteurs au niveau régional, départemental et infra-départemental. Une commission technique est créée pour appuyer les services de la DIRECCTE dans la mise en œuvre de cette mesure.

## Composition et rôle de la Commission Technique d'Attribution et de Suivi

Les Missions Locales assurent la prescription et l'accompagnement de la Garantie Jeunes. En revanche, l'approbation des actes permettant les entrées / les suspensions / les sorties de ce dispositif a été confiée à une commission technique d'attribution et de suivi présidée par les services de l'unité territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE Franche-Comté.

Sont membres de cette commission l'Etat, le Département et la Mission Locale.

## Vos contacts :

- Mission Locale Espaces Jeunes du Territoire de Belfort  
Place de l'Europe  
BP 90159  
90003 BELFORT CEDEX
- [garantiejeunes90@mlej90.org](mailto:garantiejeunes90@mlej90.org)
- Référentes :
  - Liliane MAKIMA
  - Mélodie CHALARD
  - Valérie FRESET
  - Julie DERREZ
- Téléphone : 03 84 90 40 10

## Procédure d'orientation en Garantie Jeunes

Le Prescripteur repère un jeune éligible à la Garantie Jeunes

Il remplit avec le jeune la page 3 de la « fiche de positionnement », et la transmet par email à la Mission Locale.

En parallèle, il inscrit le jeune par téléphone à une information collective, suivie d'un entretien.

Suite à la participation du jeune, le prescripteur complète la « fiche de positionnement » et collecte avec le jeune l'ensemble des pièces justificatives :

- RIB au nom du jeune,
- copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport,...),
- pour les ressortissants hors UE, copie de la carte de séjour et de l'autorisation de travail en cours de validité,
- copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale mentionnant l'adresse du centre,
- attestation sur l'honneur des ressources perçues au cours des 3 derniers mois précédents l'entrée dans le dispositif,
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition du jeune, de ses parents ou de son conjoint,
- justificatif de domicile ou attestation d'hébergement,
- autorisation du représentant légal pour les mineurs ou pour les jeunes majeurs sous tutelle ou curatelle.

La Mission Locale vérifie la recevabilité du dossier

**Le dossier est recevable :**  
il passe en commission technique

**Le dossier est incomplet :**  
la Mission Locale en informe le prescripteur

La commission technique étudie les dossiers et informe les jeunes par courrier. En parallèle, la Mission Locale informe par téléphone les prescripteurs et les jeunes.

Le prescripteur complète le dossier et le renvoie à la Mission Locale.



DIRECCTE DE FRANCHE-COMTE – UT90  
Juillet 2015



# Fiche descriptive

# Garantie Jeunes



## Qu'est-ce que la Garantie Jeunes ?

La Garantie Jeunes est un contrat d'engagement réciproque entre un jeune et une Mission locale afin d'amener le jeune en situation d'isolement et de grande précarité vers l'autonomie. Le jeune devra être en capacité, à la sortie de la Garantie Jeunes, de débiter une activité professionnelle et/ou une qualification.

## Quels sont les objectifs ?

Pour les jeunes, la Garantie Jeunes est un levier permettant de construire ou consolider leur projet professionnel ; Elle contribue à l'assurance :

- d'un accompagnement individuel et collectif par les Missions Locales,
- d'une garantie à une première expérience professionnelle,
- d'une garantie à une pluralité des mises en situation professionnelles et de formation,
- d'une garantie de ressources,
- d'un accompagnement vers et dans l'emploi en cas d'accès emploi durable.

La Garantie Jeunes se positionne en complément des outils facilitant l'accès à l'emploi des jeunes déjà mis en place tels que les Emplois d'Avenir, les contrats en alternance ou les Contrats de Génération.

La mise en commun de l'ensemble des ressources portées par les acteurs du territoire devra permettre aux jeunes, non seulement d'accéder à l'emploi, mais aussi à leurs droits sociaux, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé, etc...

## Quel est le Public visé ?

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus, motivés et volontaires, vivant hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer, sans pour autant que leur niveau de ressources ne dépassent le montant du RSA pour une personne seule et qui ne sont :

- ni étudiants
- ni en formation,
- ni en emploi,

qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société et qui ont besoin d'un accompagnement global pour accéder à l'autonomie.

A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier de la Garantie Jeunes :

- les jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en Service Civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture,
- les mineurs de 16 à 18 ans pour lesquels la Garantie Jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie,
- les jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond lorsque leur situation le justifie.

L'accès à la Garantie Jeunes n'est pas soumis à un plafond de niveau de formation ou de qualification. Ainsi, peuvent y accéder aussi bien les jeunes sans diplôme que des jeunes diplômés du supérieur.

- Les jeunes déclarés en «foyer RSA» ou en «RSA couple» mais non bénéficiaires à titre principal sont éligibles s'ils remplissent les autres conditions Garantie Jeunes.

## Quelle est la nature et la durée du contrat ?

La durée du contrat d'engagement réciproque est de 12 mois à temps plein et, à titre très exceptionnel, elle peut être prolongée.

## Quels sont les engagements pour le jeune ?

- s'engager dans une démarche active de mise à l'emploi et d'accès à une première expérience professionnelle et se familiariser avec les règles de la vie en entreprise,
- participer activement à l'ensemble des actions planifiées (ateliers collectifs, entretiens individuels, actions et démarches personnelles, formations, etc),
- accepter les différentes propositions de mise en situation professionnelle,
- effectuer avec l'équipe de conseillers un travail de recherche d'opportunité d'emploi (immersion, CDD, CDI, intérim, etc),

Pour lui permettre :

- d'être autonome dans les actes de la vie quotidienne,
- de développer sa propre capacité à se mettre en action,
- de développer sa culture professionnelle,
- de maîtriser les savoirs fondamentaux.

## Quel est le montant de l'allocation Garantie Jeunes ?

Son montant maximum mensuel correspond au montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle pour une personne seule (513,88 € décret n° 2014-1589 du 23 décembre 2014) après abattement du forfait logement (61,67 €) soit 452,21 € cumulable totalement avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas 300 € mensuels nets.

Si les ressources d'activités sont supérieures à 300 €, l'allocation sera dégressive linéairement et s'annulera lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaudra à 80 % du montant mensuel du SMIC. Sont considérées comme ressources d'activités les revenus d'activités professionnelles, les indemnités de chômage et de sécurité sociale, les allocations de formation, les indemnités de stage, les indemnités de formation professionnelle et de service civique.

Le versement mensuel aux jeunes de cette allocation est confiée à l'Agence de Services et de paiement (ASP) au nom de l'Etat.

## Qui met en oeuvre la Garantie Jeunes ?

Les prescriptions de la Garantie Jeunes sont réalisées par les Missions Locales. Néanmoins, celles-ci n'agissent pas de manière isolée puisque leurs prescriptions s'articulent autour d'un partenariat fort permettant de repérer les jeunes éligibles, de multiplier les possibilités de mises en situation professionnelles des bénéficiaires et de mobiliser l'ensemble des outils et des moyens tendant à bonifier les parcours vers l'emploi des jeunes (mobilité, hébergement, habillement...). La conduite de la Garantie Jeunes s'inscrit donc dans un projet de territoire.

Si les prescriptions de la Garantie Jeunes sont réservées aux Missions Locales, les partenaires pourront orienter des jeunes vers ce dispositif en prenant l'attache de la Mission Locale du ressort du jeune, qui vérifiera sa motivation. Une fiche de liaison a été construite pour faciliter les échanges entre les partenaires et les Missions Locales.

## Avec quels partenaires ?

- Le Département, en amont pour le repérage des jeunes et tout au long du parcours,
- Pôle Emploi,
- La Protection Judiciaire de la jeunesse et les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
- L'Education Nationale,
- Les acteurs de la Politique de la Ville,
- Les acteurs du logement,
- Les acteurs économiques (Chambres Consulaires, Organisations Professionnelles, TPE/PME, les acteurs de l'interim...).

## Quels sont les engagements de la Mission locale ?

**A destination des jeunes :** La Mission Locale met en œuvre un accompagnement qualitatif intensif et personnalisé, qui fait l'objet d'une individualisation et d'une professionnalisation des actions en fonction de la progression constatée par chaque jeune. Des conseillers spécialisés assureront l'animation de ce dispositif au sein de la Mission Locale.

Elle assure aussi le suivi des engagements du jeune et de ses déclarations et initie si besoin les démarches visant à sanctionner les agissements assimilables au non-respect de ces points.

**A destination des entreprises :** la Mission Locale met en œuvre une démarche de coopération et d'échanges soutenus afin de leur apporter une réponse adaptée d'appui au recrutement et un montage sécurisant pour parfaire l'inscription dans la durée de la collaboration entre l'employeur et le jeune.